



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	12	12 + 8 pouvoirs

Date de convocation 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BEFADI Perrine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, GELLENONCOURT Rémi, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, JACQUES Francis, BOURGEOIS Philippe.**

Représentés : **BAECHER Christelle pouvoir donné à WACH Karine, BARTHE Edgard pouvoir donné à SILVETTI Michael, BOURGUIGNON Géraldine pouvoir donné à HERMANN Nelly, LAHBARI Michael pouvoir donné à VELSCH Patrick, MERCIER Malorie pouvoir donné à THERMINOT Christine, PAWLACZYK Priscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan, SEIROLLE André pouvoir donné à FRITSCH CHARTREUX Christine, WINWA Grégory pouvoir donné à CARON Jean-Francois.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet de convention - Délégation temporaire instruction urbanisme 1 mois - Ville de Toul
N° de délibération : 20260709_014

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	8	20	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2.

Considérant que la Ville de Toul est le centre instructeur des communes composant la Communauté de Communes Terres Toulaises, sur la base du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que par exception au considérant précédant, la commune de Gondreville a conservé sa compétence en matière d'instruction des demandes d'urbanisme.

Considérant l'absence programmée d'un mois de l'instructrice de la commune de Gondreville, les délais réglementaires applicables en matière d'instruction ainsi que la continuité du service public qu'il convient de préserver.

Considérant ainsi la nécessité de conventionner avec la ville Toul pour une durée d'un mois, soit du 1^{er} au 30 septembre 2026.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'émettre** un accord de principe sur le projet de convention, tel qu'énoncé supra.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, toutes modifications y afférentes et notamment la version définitive de la convention de délégation temporaire conclue avec la Ville de Toul, s'agissant de l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 10 juillet 2026

Pour extrait conforme

Christine THERMINOT, Maire

Le secrétaire



Christine THERMINOT
2026.07.15 15:33:50 +0200
Ref:11412717-17232864-1-D
Signature numérique
la Maire

Christine THERMINOT

